

**Communauté de Communes
Terrassonnais Haut Périgord
Noir**

**58 Avenue Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil vingt-deux, le 29 août, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 22 août 2022

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	40
Votants :	47
Pour :	47
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Louis PUJOLS, Elodie REBEYROL, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Denis ADAMSKI, Francine BOURRA, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTMONT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Jean BOUSQUET, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHEIR, Jean-Yves VERGNE, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole RAVIDAT DUBREUIL, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN,

Suppléant : Mme CLAVERIE Jacqueline représente Didier CLERJOUX, Gilles COZANET représente Dominique DURU, Jean-Pierre COLIN représente Josiane LEVISKI, Patrick LEFEBVRE représente Gérard MERCIER, Maurice DUBREUIL représente Jacques MIGNOT,

Excusés : Patrick GAGNEPAIN donne pouvoir à Stéphane ROUDIER, Roland MOULINIER donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Nadine PIERSON donne pouvoir à Francine BOURRA, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Jean-Yves VERGNE, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Sabine MALARD donne pouvoir à Bernard BEAUDRY, Caroline VIEIRA donne pouvoir à Frédéric GAUTHIER, Patricia FLAGEAT, Jean Michel LAGORSE, Nicolas DJERBI, Sébastien LUNEAU, Olivier ROUZIER, Francis AUMETTRE, Marie-Claire ADOUX, Jean-Michel LAGORCE, Fabien JAUBERT, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE.

SECRÉTAIRE : Mme Bernadette MERLIN.

OBJET : Convention de partenariat entre la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine et la CCTHPN, dans le cadre de l'OPAH-RR de la CCTHPN 2022-2027

Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Revitalisation Rurale (OPAH-RR) de la CCTHPN sur la période 2022-2027, un programme d'aides financières intercommunales est mis en place.

Dans le détail, des aides financières intercommunales sont notamment attribuées, aux propriétaires occupants, qui s'engagent à réaliser des travaux de rénovation, impliquant une amélioration de la performance énergétique de leur logement.

Ces travaux doivent être réalisés par des artisans labellisés Reconnu Garant de l'Environnement (RGE).

AR Prefecture

024-200041150-20220829-2022_111_8_5-DE
Reçu le 30/08/2022
Publié le 30/08/2022

Cependant, le délai administratif de versement de ces aides intercommunales peut fragiliser les propriétaires les plus modestes et représenter un point de blocage à la réalisation des travaux.

Pour répondre à cet écueil, la CCTHPN ambitionne de conclure un partenariat avec la Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété (SACICAP) PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine.

Cette société coopérative exerce une activité à valeur sociale ajoutée encadrée par des conventions nationales signées, notamment, avec le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

En 2015, PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine et le Conseil départemental de la Dordogne se sont engagés aux côtés du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine pour mettre en place la Caisse d'Avances pour la Rénovation Thermique et la Transition Energétique (CARTTE).

A ce jour, la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine est à la fois contributeur financier et gestionnaire du fonds de la CARTTE.

Dans le cadre de l'OPAH-RR de la CCTHPN sur la période 2022-2027, l'intervention de la SACICAP PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, via la CARTTE, consiste à avancer gratuitement les aides financières accordées aux propriétaires occupants par la CCTHPN dès lors que des travaux de rénovation énergétique sont programmés.

Disposant dès le démarrage du chantier, d'une somme permettant de régler les acomptes et/ou les premières factures des artisans, les propriétaires, notamment les plus modestes, sont ainsi soutenus et sécurisés dans leur gestion financière. De même, les artisans sont assurés d'un règlement plus rapide de leurs factures sans attente excessive risquant de mettre leur trésorerie en difficulté.

De manière concrète et si le dossier est éligible au dispositif CARTTE :

Avant le démarrage des travaux : PROCIVIS verse directement, l'avance relative au montant de l'aide financière intercommunale accordée, à l'entreprise mandatée,

Après la fin des travaux : PROCIVIS perçoit directement, par subrogation des droits du propriétaire occupant, l'aide financière accordée par la CCTHPN pour recouvrement de la somme avancée.

Ainsi, le projet de convention de partenariat autorisant la subrogation des aides de la CCTHPN au profit de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE, est annexé à la présente délibération. Ce projet a pour objet de décrire les conditions et modalités pratiques afin que PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, puisse, via la CARTTE, avancer tout ou partie des aides intercommunales, dans la limite des 9 000 € par dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de partenariat autorisant la subrogation des aides de la CCTHPN au profit de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE, annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ☒ **APPROUVE** le projet de convention de partenariat autorisant la subrogation des aides de la CCTHPN au profit de PROCIVIS Nouvelle-Aquitaine, gestionnaire du dispositif CARTTE,
- ☒ **AUTORISE** le Président à co-signer ladite convention de partenariat,
- ☒ **AUTORISE** le Président à co-signer toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention de partenariat.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 30/08/2022

Le Président,
Dominique BOUSQUET

AR Prefecture

024-200041150-20220829-2022_111_8_5-DE
Reçu le 30/08/2022
Publié le 30/08/2022